

COMITE DEPARTEMENTAL 07

RÈGLEMENT RELATIF A L'ORGANISATION DES ELIMINATOIRES DEPARTEMENTALES QUALIFICATIVES POUR LE TROPHÉE DE France

- Triples mixtes 3^{ème} division
- Triples mixtes 4^{ème} division

Nombre de terrains potentiels : 32 jeux

CHAPITRE I – ORGANISATION GENERALE

POINTS A ETUDIER AVEC LE RESPONSABLE DEPARTEMENTAL

1-Restauration

- Repas Officiels & Joueurs : Prix (entre 12 € et 15 €) à valider en fonction du lieu.

2.-Administration compétition

Inscription par les présidents de secteur au comité départemental pour le 15 juillet 2016 dernier délai.

3-Engagements – Indemnités

Engagements : 15 € par équipe

Indemnités : 10 € par partie gagnée. Match nul : 5 € par équipe avec le système Aurard

CHAPITRE II – Règlement de la compétition

Article 2.1 – Composition des équipes

32 Triples Mixtes 4^{ème} division :

- Composition des équipes **sur le plan du Comité Départemental**
- Sont autorisés à participer : les joueurs et joueuses classés en M4 ou F4 et les pratiquants détenteurs d'une licence Loisir ou Promotion avec visa médical obligatoire
- Il doit y avoir au moins 1 homme et 1 femme dans chacune des équipes
- Les équipes peuvent être composées de 4 participants à condition que la mixité sur le terrain soit toujours respectée (obligation d'au moins 1 H et 1 F toujours présents sur le jeu)

32 Triples Mixtes 3^{ème} division :

- Composition des équipes **sur le plan du Comité Départemental**
- Les équipes doivent être composées au moins d'une F3 ou d'un M3 et éventuellement complétées de F4 ou M4 ou de pratiquants détenteurs d'une licence Loisir ou Promotion avec visa médical obligatoire.
- Il doit y avoir au moins 1 homme et 1 femme dans chacune des équipes
- Les équipes peuvent être composées de 4 participants à condition que la mixité sur le terrain soit toujours respectée (obligation d'au moins 1 H et 1 F toujours présents sur le jeu).

N.B. : Les joueurs et joueuses possédant une licence F2, F1, M2, M1 et les catégories Jeunes ne peuvent en aucun cas participer aux qualificatifs et a fortiori aux phases finales de ce Trophée de France.

Article 2.2 – Qualification des équipes pour la compétition nationale qui aura lieu les 3 et 4 septembre à Voray (43)

2 équipes pour le CBD 07 par division
Indemnité de 150 € par équipe versée par le Comité Départemental pour cette participation 2^{ème} jours 75€

Article 2.3 – Déroulement de la manifestation

Le Comité Départemental 07 est seul responsable du déroulement des épreuves. Il est seul habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires.

Dimanche matin : Accueil des équipes, des arbitres et officiels du CBD 07.

Déroulement horaire

Déroulement horaire			
Dimanche matin		Dimanche Après midi	
8h30-10h00	1 ^{ère} partie de poule	14h00-15h30	barrage
10h30-12h00	2 ^{ème} partie de poule	16h00-17h30	1 ^{ère} partie éliminatoire
		18h00-19h30	2 ^{ème} partie éliminatoire
		20h00-21h30	Partie qualificative

Partie en 13 points ou 1h30 de jeu

Le dimanche 31 juillet 2016 de 8h30 à 21h30 sous les jeux couverts de Le Teil

Autres modalités :

Tenue vestimentaire : **haut du corps identique**

Dimensions Terrain Jeu :

Idem Catégorie Féminines (Zone 3 m 50 pour lancer le but)

CHAPITRE III – ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 1 – Accueil des joueurs, officiels et arbitres

Un bureau sera mis en place dès le dimanche matin 7 h 00 pour permettre l'accueil des équipes, arbitres et dirigeants.

Le CBD 07 communiquera, 15 jours avant la compétition, à l'organisateur la liste des officiels, arbitres géant la compétition.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les éliminatoires du Trophée de France organisées par le CBD 07 est régi, au point de vue financier, par les dispositions décrites ci-après.

Article 1 – Obligations des organisateurs

a) L'Association sportive ou le Secteur organisateur prend à sa charge, avec l'aide des collectivités locales, tous les frais d'organisation matérielle : terrains installations diverses – correspondances – assurances

Un programme officiel du Trophée peut être édité par le Comité organisateur qui en assurera la charge financière et bénéficiera des recettes financières des annonceurs et de la vente.

b) Il percevra à son profit le bénéfice des buvettes organisées par ses soins...

c) Comme pour toute compétition officielle, le Comité organisateur prendra à sa charge l'indemnisation des 1 ou 2 arbitres désignés pour cette compétition ainsi que les 2 personnes devant gérer les compétitions.

d) Il est rappelé que sauf cas tout à fait exceptionnel, le Comité Départemental n'attribue aucune subvention pour l'organisation des éliminatoires du Trophée de France. Les organisateurs auront à leur charge les personnes qu'ils auront jugées bon d'inviter.

e) Les récompenses seront offertes à l'issue de cette manifestation, leur remise sera faite après la fin des parties

- récompenses individuelles offertes par le Comité Départemental, remises faites par les membres du CBD.

- récompenses par le Comité organisateur : collectivités, sponsors, ... : remises faites par les donateurs (fleurs, produits régionaux) aux participants, arbitres, officiels.

CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1– Dérogation

Toute dérogation au présent règlement devra faire l'objet d'un accord écrit du Président du Comité Départemental, sur proposition du responsable de l'organisation adressé au Secrétaire général du Comité Départemental.